

Communication et possibilité de réaction

Préparation par le Conseil supérieur des médecins à l'adaptation des critères d'agrément des titres de niveau 2 en MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION pour les médecins

L'une des compétences du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes¹ consiste entre autres à conseiller le Ministre de la Santé publique en ce qui concerne la fixation des critères d'agrément des médecins spécialistes, des médecins généralistes, des maîtres de stage et des services de stage².

La loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité³ préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé⁴ a été publiée le 9 avril 2021 et représente la transposition en droit belge de la directive européenne 2018/958/UE⁵.

En préparation à l'examen de proportionnalité qui sera effectué par l'autorité compétente, l'avis des organes d'avis ou de concertation compétents peut être sollicité⁶. Le Conseil supérieur des médecins vous informe par la présente de la préparation d'un avis relatif à l'adaptation des critères d'agrément pour la QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU 2 EN MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION pour les médecins et sollicite votre réaction.

¹ Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, SPF Santé publique.

² A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, M.B. du 27 avril 1983.

³ Loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé M.B. du 9 avril 2021.

⁴ Article 8 de la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions, JO L 173 du 9 juillet 2018, pp. 25–34.

⁵ Art. 5, 7 et art. 10 de la loi du 23 mars 2021.

MISE À JOUR DES CRITÈRES D'AGRÉMENT EN MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION

La réglementation en vigueur concernant la Médecine Physique et la réadaptation de l'A.M. du 28.02.2004 est désuète.

Entre 2016 et 2018, le Conseil supérieur des médecins a déjà rendu un avis final avec de nouveaux critères d'agrément pour cette discipline.

Cependant, à l'instar de nombreux autres avis au cours de cette période, ledit avis n'a jamais abouti à la publication d'un nouvel arrêté ministériel.

Un groupe de travail mixte composé de spécialistes est à l'œuvre au sein du Conseil supérieur des médecins. Il s'est réuni :

- Le 26/10/2023 ;
- Le 9/01/2024 ;
- Le 5/02/2024.

Le projet d'avis a été présenté au Conseil supérieur pour un avis intermédiaire. Il s'est inspiré en grande partie du curriculum émis par l'European Board of Physical and Rehabilitation Medicine.

Nous allons brièvement en présenter quelques points d'attention :

- La Médecine Physique et de Réadaptation se définit comme une Médecine du fonctionnement et est responsable de la stratégie de réadaptation à appliquer suite à n'importe quel problème de santé. Sa méthodologie est donc intrinsèquement interdisciplinaire.
- Il existe un besoin croissant en spécialistes en Médecine Physique, lié à l'augmentation de la demande et à la réduction de la proportion des médecins à temps plein.
- Un socle de compétence de base est défini pour les spécialistes en MPR dans chaque sous-domaine car, vu la complexité actuelle de la Médecine physique, la maîtrise de chaque sous-domaine est devenue non réalisable pour un seul praticien. Le physiothérapeute, une fois le socle de compétence de base acquis, pourra se perfectionner dans les sous-domaines de son choix.

Le projet d'avis complet est joint en annexe.

